

Séance publique du 11 septembre 2006

Délibération n° 2006-3609

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Prestations de tri des déchets issus de la collecte sélective - Lot n° 3 - Autorisation de signer un avenant**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La collecte sélective des déchets ménagers recyclables dessert aujourd'hui la totalité de la population de la Communauté urbaine. Elle représente un tonnage de 54 802 tonnes par an.

Quatre marchés de prestations de tri ont été lancés au fur et à mesure de la montée en puissance de la collecte sélective, pour assurer le tri des déchets qui en sont issus. Quatre prestataires assurent, sur leur centre de tri respectif, le tri des déchets ainsi collectés.

Les quantités accueillies par les différents centres, pour l'année 2005, sont :

- Nicollin	14 045 tonnes
- Sita Mos	11 199 tonnes
- Coved	11 286 tonnes
- Onyx	18 272 tonnes

De plus, en optimisant la collecte sélective, notamment en faisant diminuer le taux de refus et en augmentant la fréquence dans certains secteurs urbains (Lyon et Villeurbanne), les 55 000 tonnes annuelles devraient être normalement dépassées.

Les dates d'expiration des quatre marchés sont les suivantes :

- lot n° 1 : Nicollin	28 septembre 2006
- lot n° 2 : Sita Mos	3 décembre 2007
- lot n° 3 Coved	31 août 2007
- marché Onyx	3 mars 2010

La direction audit et contrôle de gestion et la direction de la propreté mène actuellement une étude pour le renouvellement de ces marchés pour lesquels la Chambre régionale des comptes et la Préfecture avaient fait des remarques quant à leurs formes de consultation.

En effet, la Chambre régionale des comptes a questionné la Communauté urbaine, en 2004, sur le montage juridique adapté pour relancer ces marchés afin de garantir une mise en concurrence équitable dans la mesure où les titulaires actuels avaient un avantage certain en terme d'amortissements d'investissements.

En attendant le résultat de cette étude à la fin de l'année 2006 et dans l'objectif d'assurer le tri des déchets issus de la collecte sélective à meilleur coût, il est proposé de prolonger les contrats souscrits avec les sociétés Nicollin, Sita Mos, Coved et Onyx jusqu'au 1er mars 2010. Cette prolongation permettrait également d'harmoniser la date de fin de marché des lots n° 1, 2, 3 et du marché Onyx dans la perspective d'une relance commune de ces derniers. Le présent rapport concerne le lot n° 3.

Par délibération n° 1999-3713 en date du 25 janvier 1999, le conseil de Communauté a autorisé la signature d'un marché public de prestations de service pour l'extension de la collecte sélective - prestations de tri - lot n° 3. Ce marché a été notifié sous le numéro 991 176 P, le 16 septembre 1999, à la société Coved, pour un montant de 9 662 401 € HT, soit 11 556 231,60 € TTC.

Actuellement la prestation de tri contenue dans ce marché est de 11 286 tonnes, y compris les tonnes de pré-tri des déchets ménagers à fort taux de rebus (ou refus) provenant de la collecte sélective de la Communauté urbaine.

Le coût de la prestation de tri par le centre de tri Coved, pour les déchets de la collecte sélective, est de l'ordre de 70 € TTC la tonne, dans une fourchette allant de 34 € à 80 € TTC la tonne entrante, recettes et soutiens déduits.

L'avenant n° 1, d'un montant de 276 174 € HT, soit 330 304,10 € TTC, porte le montant total du marché à 9 938 575 € HT, soit 11 886 535,70 € TTC, soit une augmentation de 2,86 % du montant initial du marché. L'avenant n° 2 a été établi après la modification d'un indice dans la formule de variation des prix, sans augmentation du montant du marché.

Ce marché arrivant à expiration le 31 août 2007, les tonnes actuellement traitées dans ce centre de tri devront être traitées dans un ou d'autres centre(s) à un coût, pour la Communauté urbaine, supérieur à ce qu'il est aujourd'hui. Le surcoût engendré serait au minimum de l'ordre de 80 à 150 000 € TTC par an.

Il est alors proposé de passer un avenant n° 3 prolongeant l'exécution de ce marché jusqu'au 1er mars 2010, avec une augmentation du montant de 1 503 888,73 € HT, soit 1 798 650,92 € TTC. Il porterait le montant total du marché à 11 442 463,73 € HT, soit 13 685 186,62 € TTC, soit une augmentation, pour l'avenant n° 3 de 15,13 % et de 17,99 % du montant initial du marché tout avenant confondu.

La commission permanente d'appel d'offres, le 1er septembre 2006, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer l'avenant n° 3 susvisé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit avenant ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

Vu l'amendement présenté par monsieur le vice-président Da Passano, il est proposé de modifier la délibération comme suit :

A la place du paragraphe :

"En attendant le résultat de cette étude à la fin de l'année 2006 et dans l'objectif d'assurer le tri des déchets issus de la collecte sélective à meilleur coût, il est proposé de prolonger les contrats souscrits avec les sociétés Nicollin, Sita Mos, Coved et Onyx jusqu'au 1er mars 2010. Cette prolongation permettrait également d'harmoniser la date de fin de marché des lots n° 1, 2, 3 et du marché Onyx dans la perspective d'une relance commune de ces derniers. Le présent rapport concerne le lot n° 3."

Il est proposé :

"En attendant les résultats définitifs de cette étude à la fin de l'année 2006 et dans l'objectif d'assurer le tri des déchets issus de la collecte sélective à meilleur coût, il est proposé de prolonger les contrats souscrits avec la société Nicollin et Coved jusqu'au 3 décembre 2007. Cette prolongation permet d'harmoniser les dates de fin des marchés n° 1 et 3 sur le marché Sita Mos dans la perspective d'une relance commune de ces derniers. En effet, ces trois lots représentant un potentiel de tri d'environ 45 000 tonnes, permettent d'imaginer une remise en concurrence sous la forme de marchés de prestations pour une durée de sept ans. En parallèle, la Communauté urbaine étudie une proposition juridique et technique consistant à mettre en place un bail emphytéotique administratif (BEA) pour le lot qui viendra à échéance en 2010."

A la place du paragraphe :

"Il est alors proposé de passer un avenant n° 3 prolongeant l'exécution de ce marché jusqu'au 1er mars 2010, avec une augmentation du montant de 1 503 888,73 € HT, soit 1 798 650,92 € TTC. Il porterait le montant total du marché à 11 442 463,73 € HT, soit 13 685 186,62 € TTC, soit une augmentation, pour l'avenant n° 3 de 15,13 % et de 17,99 % du montant initial du marché tout avenant confondu."

Il est proposé :

"Il est alors proposé de passer un avenant n° 3 prolongeant l'exécution de ce marché jusqu'au 3 décembre 2007, sans augmentation du montant du marché. Le montant total du marché resterait inchangé à 9 938 575 € HT, soit 11 886 535 € TTC, soit une augmentation, pour l'avenant n° 3 de 0 % et de 2,86 % du montant initial du marché tout avenant confondu."

A la place du paragraphe :

"La commission permanente d'appel d'offres, le 1er septembre 2006, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant."

Il est proposé :

"La commission permanente d'appel d'offres a été informée, le 1er septembre 2006, des présentes modifications proposées au Conseil par le rapporteur."

Dans le **DELIBERE**, à la place du paragraphe :

"**2° - Autorise** monsieur le président à signer un avenant n° 3 au marché n° 991 176 P conclu avec la société Coved pour les prestations de tri des déchets issus de la collecte sélective - lot n° 3. Cet avenant prolonge la durée du marché jusqu'au 1er mars 2010. Cet avenant, d'un montant de 1 503 888,73 €, soit 1 798 650,92 € TTC, porte le montant total du marché à 11 442 463,73 € HT, soit 13 685 186,62 € TTC."

Il est proposé :

"**2° - Autorise** monsieur le président à signer un avenant n° 3 au marché n° 991 176 P conclu avec la société Coved pour les prestations de tri des déchets issus de la collecte sélective - lot n° 3. Cet avenant prolonge la durée du marché jusqu'au 3 décembre 2007. Cet avenant, d'un montant nul laisse inchangé le montant total du marché à 9 938 575 € HT, soit 11 886 535,70 € TTC."

Le Conseil ayant accepté l'examen de cet amendement présenté en séance ;

DELIBERE

1° - Accepte l'amendement présenté par monsieur le vice-président Da Passano.

2° - Autorise monsieur le président à signer un avenant n° 3 au marché n° 991 176 P conclu avec la société Coved pour les prestations de tri des déchets issus de la collecte sélective - lot n° 3. Cet avenant prolonge la durée du marché jusqu'au 3 décembre 2007. Cet avenant, d'un montant nul laisse inchangé le montant total du marché à 9 938 575 € HT, soit 11 886 535,70 € TTC.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au titre de l'exercice 2006 et à inscrire sur les exercices suivants en section de fonctionnement du budget principal de la Communauté urbaine.

4° - Les recettes correspondantes seront portées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - section de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,